

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Sarah JUTARD, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE.

Excusés : Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Luis FERREYRA.

Absente : Madame Julie NEGREVERGNE

Procurations : Madame Marie-Pierre DELATTAINANT à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Luis FERREYRA à Madame Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2022-126 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes au titre de la promotion interne

Délibération n° 2022-127 : Personnel communal – Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° 2022-128 : Personnel communal – Mise à jour du dispositif du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Délibération n° 2022-129 : Personnel communal – Protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel

Délibération n° 2022-130 : Emploi collaborateurs de cabinet

POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Délibération n° 2022-131 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Primes communales

Délibération n° 2022-132 : Jardins partagés – Modification tarifs

Délibération n° 2022-133 : Budget Général – Attribution subventions complémentaires

Délibération n° 2022-134 : Budget Général – Décision Modificative n° 3

Délibération n° 2022-135 : Budget Général - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération n° 2022-136 : Budget annexe Eau - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération n° 2022-137 : Budget annexe Assainissement - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération n° 2022-138 : Budget annexe Église Sainte Marie - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération n° 2022-139 : Budget annexe Centre Culturel et de Congrès - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

PORT ET JEUNESSE – ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ

Délibération n° 2022-140 : École Départementale des Sports (EDS) – Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-La-Canéda

AMÉNAGEMENT ET URBANISME – TRAVAUX

Délibération n° 2022-141 : Affaires Foncières – Cession d'un chemin rural lieu-dit « Mas Cavaillé » – Avis avant enquête publique

Délibération n° 2022-142 : Affaires Foncières – Classement d'un chemin de servitudes dans le domaine public « impasse Mas Cavaillé » – Acquisition de parcelles

Délibération n° 2022-143 : Affaires Foncières – Extension du cimetière du centre-ville – Acquisition de parcelles

Délibération n° 2022-144 : Affaires Foncières – Vente d'immeuble : centre équestre de Bonnefond

Délibération n° 2022-145 : Affaires Foncières – Bail emphytéotique cinéma Rex – Vente du terrain

Délibération n° 2022-146 : Dénomination et numérotation des voies privées - Mise à jour

Délibération n° 2022-147 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Réalisation d'une esplanade au Centre Culturel et de Congrès

Délibération n° 2022-148 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2023 – Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Délibération n° 2022-149 : Programmation de coupes de bois dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Campagnac

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Service Restauration - Convention portant production et livraison repas école Saint-Martial-de-Nabirat*

Question (s) diverse (s)

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Question 1 :

Monsieur FANIER souhaite intervenir sur deux sujets.

Le premier concerne les comptes rendus des conseils municipaux car ils sont nombreux à avoir observé qu'il y avait beaucoup d'oublis, énormément de fautes d'orthographe, des oublis de mots, des oublis de phrases échangées, et souvent à l'avantage de la majorité, mais il pense que cela est le fruit du hasard. Il a deux questions à poser. Il a cru comprendre que cette prestation était externalisée donc il s'enquiert du coût. Pour lui, ce serait une économie qui permettrait à Monsieur le Maire de faire baisser les impôts des Sarladais d'autant qu'ils ont des agents municipaux très compétents ici présents qui pourraient les rédiger.

Sa deuxième question concerne toujours les séances du Conseil Municipal. En effet, il a été régulièrement demandé à Monsieur le Maire de filmer les séances afin de les diffuser sur internet ou sur les réseaux sociaux. Il lui rappelle que c'est un engagement qu'il avait pris, mais que ce n'est toujours pas fait.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance et demande s'il y a des observations à part les fautes d'orthographe et les virgules. Il note qu'il n'y en a pas, le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc aux projets de délibération.

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-126**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION
DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Il appartient au Conseil Municipal de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents y figurant.

Vu le tableau des effectifs en date du 9 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose de créer les postes concernés consacrant les promotions internes pour l'année 2022, de la manière suivante :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
1 ^{er} décembre 2022	<u>Filière technique</u> Agent de Maîtrise (TC)	+ 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe les membres du Conseil Municipal que la promotion interne permet de changer les cadres d'emploi de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitudes est alors établie au niveau départemental pour chaque grade. Ainsi dans cette délibération, ils leur appartiennent de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents y figurant.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence d'observations, il met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-127

**PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES
ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des emplois mis à jour au 14 novembre 2022 suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Tps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Attaché	2	35
Administrative	Rédacteur	4	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 1ère Cl.	2	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 2ème Cl.	1	35
Technique	Ingénieur Principal	1	35
Technique	Technicien Princ. 2ème Cl.	1	35
Technique	Technicien	3	35
Technique	Adjoint Technique Princ. 1ère Cl.	2	35
Technique	Adjoint Technique Princ. 2ème Cl.	1	35
Technique	Adjoint Technique	4	35
Technique	Adjoint Technique	1	27,22
Technique	Adjoint Technique	1	22,22
Technique	Adjoint Technique	1	17,53
Animation	Animateur	1	35
Animation	Adjoint Animation	1	35
Animation	Adjoint Animation	1	18,03
Animation	Adjoint Animation	1	8,27
Animation	Adjoint Animation	1	5,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les postes comme mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE propose aux membres du Conseil de fixer dans cette délibération l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'actualiser le tableau des emplois mis à jour au 14 novembre 2022 suite aux suppressions de postes. Elle précise que des postes sont créés avant les nominations. Ceux-ci seront supprimés si les personnes ne sont pas nommées. Cette suppression de postes a été validée par les membres du Comité Technique. Elle détaille le nombre de postes à supprimer, le temps de travail, la filière et le grade comme indiqué dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-127

**PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES
ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des emplois mis à jour au 14 novembre 2022 suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Tps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Attaché	2	35
Administrative	Rédacteur	4	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 1ère Cl.	2	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 2ème Cl.	1	35
Technique	Ingénieur Principal	1	35
Technique	Technicien Princ. 2ème Cl.	1	35
Technique	Technicien	3	35
Technique	Adjoint Technique Princ. 1ère Cl.	2	35
Technique	Adjoint Technique Princ. 2ème Cl.	1	35
Technique	Adjoint Technique	4	35
Technique	Adjoint Technique	1	27,22
Technique	Adjoint Technique	1	22,22
Technique	Adjoint Technique	1	17,53
Animation	Animateur	1	35
Animation	Adjoint Animation	1	35
Animation	Adjoint Animation	1	18,03
Animation	Adjoint Animation	1	8,27
Animation	Adjoint Animation	1	5,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les postes comme mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE mentionne que les collectivités territoriales et leurs établissements publics connaissent aujourd'hui et depuis plusieurs années une baisse d'attractivité. Selon les études, cette baisse s'inscrit dans un contexte global de tension sur le marché du travail. Le Conseil Municipal a approuvé la réévaluation du dispositif du régime indemnitaire, le R.I.F.S.E.E.P, permettant ainsi de mettre à jour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P. et de réévaluer les montants plafonds que la collectivité souhaitait retenir. Elle poursuit en disant qu'il est désormais nécessaire de mettre à jour cette délibération en modifiant l'article 1 correspondant aux bénéficiaires. Pour l'I.F.S.E., il s'agit notamment de l'ouvrir en supprimant la carence de six mois. En effet pour bénéficier de l'I.F.S.E., les contractuels devaient avoir été présents sept mois. Les conditions de versement du complément indemnitaire annuel, le C.I.A., restent inchangées. Elle termine en disant que Monsieur le Maire leur propose que ces nouvelles dispositions relatives au versement de l'I.F.S.E. soient effectives pour les nouveaux contrats établis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	25
Contre	1

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-129

**PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE FIXANT LES
MODALITES D'APPLICATION DE L'ORGANISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Par délibération n°2021-151 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, la Commune de Sarlat-La Canéda s'est pour cela inscrite dans cette démarche de conformité du temps de travail, avec pour premiers objectifs :

- de fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- de se conformer aux directives de l'Etat, avec la suppression des jours du Maire et jours d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'engager une démarche de consolidation de l'articulation entre temps de travail et organisation du travail, avec poursuite de ses travaux tout au long de l'année 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il est à présent nécessaire de doter les agents communaux d'un document cadre fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Ce protocole servira de document de référence pour l'ensemble des services de la Commune de Sarlat-La Canéda, et pourra être amené à évoluer en fonction des avancées des travaux sur les fonctionnements des services et en fonction des nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions relatives au protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel de la Commune de Sarlat-La Canéda comme exposées dans le protocole ci-joint, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du temps de travail du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions relatives au protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel de la Commune de Sarlat-La Canéda comme exposées dans le protocole ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du temps de travail du personnel communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE explique que les régimes dérogatoires à la durée légale du travail ont été abrogés. Par conséquent, les collectivités dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation afin de :

- Fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires ;

- Se conformer aux directives de l'État avec la suppression des jours du Maire et des jours d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Engager une démarche de consolidation de l'articulation entre le temps de travail et l'organisation du travail avec une poursuite de ces travaux tout au long de l'année 2022.

Pour ce faire, les agents communaux seront dotés d'un document fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail. Ce document est joint à la présente délibération.

Ainsi dans cette délibération, il leur est proposé d'approuver les dispositions relatives au protocole d'organisation du temps de travail du personnel.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

Monsieur COQ pense qu'avant d'appliquer ce nouveau protocole Monsieur le Maire a été saisi par les assistantes maternelles au sujet de la régularisation de leur compte d'heures des heures supplémentaires réalisées l'été passé. Il suggère de les régulariser avant de passer à une convention qui concerne tout le monde de manière à apurer les comptes. Il estime qu'un peu plus de 3 000 € sont en jeu. De plus, il juge qu'elles ont bien donné de leur personne pendant une période difficile. Il pense qu'il serait intéressant de remettre cela à plat afin de repartir sur des bases saines.

Monsieur le Maire confirme avoir été saisi par les assistantes maternelles puis ajoute les avoir reçues dans cette salle. Il a demandé aux services de se conformer aux dispositions adoptées. Par conséquent si cela n'est pas déjà fait, c'est en cours.

Monsieur le Maire note que Madame FLAQUIERE s'abstient tout comme Monsieur COQ et que Monsieur FERREYRA vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Monsieur COQ et Mme FALQUIERE 1 contre : M. FERREYRA).



Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-130**EMPLOI COLLABORATEURS DE CABINET**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 333-1 à L 333-10 ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
Vu l'arrêté préfectoral n°062189 en date du 5 décembre 2006 portant surclassement de la ville de Sarlat,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création de deux emplois de Collaborateur de Cabinet, postes qui ont été créés par délibération n°2014-58bis en date du 27 juin 2014 et par délibération n°2019-130 dont le tableau des effectifs est annexé,

Monsieur le Maire rappelle le dispositif général :

Le Conseil Municipal inscrit aux budgets les crédits nécessaires permettant l'engagement d'un collaborateur de cabinet, dont le temps de travail est fixé par contrat.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1104 précité, le montant des crédits nécessaires est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, en fonction du temps de travail défini par le contrat de travail, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus), et, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que deux emplois de collaborateurs de cabinet sont ouverts dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'emploi de collaborateur de cabinet,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets successifs ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI

Monsieur le Maire passe au point relatif à l'emploi de collaborateurs de cabinet. Il rappelle qu'une nouvelle délibération est prise dès lors qu'il y a une modification dans le cadre des emplois de collaborateurs de cabinet. Il précise que cette délibération fait suite à la délibération du 27 juin 2014 et que le tableau des effectifs est annexé. Il fait observer que le tableau des effectifs de la collectivité mentionne deux collaborateurs de cabinet. En l'occurrence, il s'agit d'un collaborateur de cabinet faisant suite au départ de Nicolas ZYNAMSGVAROV. Par conséquent, il se permet de présenter Monsieur Rémi ROZIE à ceux qui ne le connaissent pas.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur FANIER a une remarque et une question. Il rappelle que le cumul d'activités entre la Mairie et la Communauté de Communes est autorisé. En revanche, il lui semble évident de proratiser le temps de travail et la rémunération (70 % à la mairie et 30 % à la CCSPN.). Or, cette information ne figure pas dans la délibération.

Il demande au Maire s'il est vrai que son nouveau Directeur de cabinet a un lien direct avec une personne élue de sa majorité municipale.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne le regarde pas parce que les affaires privées n'entrent pas en ligne de compte. Il se scandalise que Monsieur FANIER soulève de telles choses.

Monsieur FANIER pense que ces choses sont importantes.

Monsieur le Maire juge que cela procède d'un état d'esprit minable et que ces propos sont les bas-fonds de la politique. Il ajoute que Monsieur FANIER est un spécialiste.

Monsieur le Maire dit ne pas entrer dans les considérations d'ordre privé. Ensuite, la répartition et la proratisation se prennent par un arrêté, raison pour laquelle la délibération est large et ouverte.

Monsieur FANIER souhaite répondre, donc demande la parole et émet le souhait d'être écouté.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a pas lieu d'en discuter.

Monsieur FANIER rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'a pas le droit de couper le micro à un élu et de l'empêcher de parler. Par conséquent, il souhaite lui répondre.

Monsieur le Maire peut lui couper le micro. Il lui coupe donc le micro (pas d'enregistrement).

Monsieur le Maire indique que si Monsieur FANIER veut faire un recours il l'encourage à recourir aux tribunaux. Maintenant, il souhaite terminer et clore la discussion en mettant la délibération aux voix. Il demande qui vote contre.

Monsieur FANIER s'abstient.

Monsieur le Maire demande combien il y a d'abstentions. Il remercie les membres du Conseil pour Monsieur Rémi ROZIE et pour la bonne marche de la collectivité.

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions : M. FANIER, Mme CASTAGNAU, M. GATINEL, M. BIDOYET et Mme JUTARD).

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-131**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT – PRIMES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir s'est engagée depuis plusieurs années, notamment récemment au travers de son Plan Climat, dans l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments privés.

Contexte :

Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre des projets suivants :

- Inscription dans le programme FACILARENO sur le territoire, avec un premier chantier de rénovation énergétique exemplaire en 2022 sur la ville de Sarlat la Canéda,
- Lancement de la plateforme de rénovation énergétique « Périgord noir Rénov' » au 1^{er} janvier 2022 qui est l'entrée unique pour toute question en termes de rénovation de l'habitat sur le territoire et véritable guichet unique pour tous, pour les aides de l'Etat et celles des collectivités,
- Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au 1^{er} janvier 2023.

S'agissant de l'OPAH, le lancement d'une étude pré-opérationnelle a été acté et sa réalisation confiée à SOLIHA Dordogne-Périgord. Par la suite, les conclusions de cette étude ont été présentées et validées en comité de pilotage final le 4 juillet 2022.

Ce dispositif en partenariat avec l'État (ANAH) et le Département de la Dordogne, permet d'accompagner techniquement et financièrement pendant 5 ans les propriétaires occupants et bailleurs dans la requalification de l'habitat privé ancien. L'animation du programme est financée (de 55 à 80 % du poste d'animation).

C'est un outil supplémentaire et complémentaire à la plateforme Périgord Noir Rénov' qui reste la porte d'entrée unique. Les techniciens de la plateforme seront en étroite collaboration avec l'animateur(rice) d'OPAH pour traiter au mieux les projets privés.

Objectifs de l'OPAH :

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, la Ville de Sarlat, le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale, dite « OPAH-RR de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir » par le biais de la convention présente en *Annexe*.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées ou en situation de handicap à leur domicile,
- Lutter contre la vacance,
- Requalifier les centres bourgs et le grand centre-ville de Sarlat-La Canéda.

L'OPAH-RR s'applique aux 13 communes qui composent le territoire avec des périmètres d'intervention qui se définissent comme suit :

Pour les propriétaires occupants, le périmètre concerné est l'ensemble du territoire de la CCSPN.

Ces derniers pourront bénéficier d'aides sur l'ensemble des communes :

- sur les thématiques autonomie, énergie et travaux lourds,
- pour la résorption de la vacance,
- pour financer la rénovation performante et écologique via la prime Doremi et le bonus Développement Durable.

Ils pourront également bénéficier et ce, uniquement pour la ville de Sarlat, d'une prime pour favoriser l'accession à la propriété en priorisant le secteur renforcé grand centre-ville (*cf. ci-dessous*).

Pour les propriétaires bailleurs, l'opération s'applique en priorité sur les centres bourgs des communes, et pour Sarlat-La Canéda sur le secteur renforcé correspondant au périmètre « grand centre-ville » de la convention PVD (*cf. ci-dessous*).

Ces derniers pourront bénéficier d'aide :

- sur les thématiques énergie et travaux lourds,
- pour la résorption de la vacance,
- pour financer la rénovation performante et écologique via la prime Doremi et le bonus Développement Durable.

Les propriétaires occupants et bailleurs pourront également bénéficier mais ce uniquement sur le secteur renforcé de la Ville de Sarlat-La Canéda de primes pour :

- la réhabilitation des façades et des devantures commerciales,
- la création d'accès séparé afin de réinvestir des logements situés aux étages des commerces.

Cette Opération débutera au 1^{er} janvier 2023. Elle permettra aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier d'un accompagnement, de conseils gratuits et d'aides financières pour leurs travaux selon des conditions d'éligibilité.

Abondements et primes :

Les critères d'attribution relatifs aux primes communautaires sont définis par une délibération communautaire du 12 décembre 2022.

En complément, il convient donc de définir les critères d'attribution des primes communales intégrées à l'opération.

La commune adonnera les aides ANAH suivantes :

- précarité énergétique,
- travaux lourds,
- autonomie.

La collectivité aidera également les particuliers par le biais des primes suivantes :

- lutte contre la vacance,
- Accession à la propriété,
- Ravalement de façades et devantures commerciales,
- Accès séparé.

Seuls y sont éligibles (et sous réserve de satisfaire les autres conditions applicables à chaque aide), les travaux réalisés

- par des professionnels déclarés (soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers),
- en auto-réhabilitation accompagnée par un opérateur spécialisé tel qu'identifié par l'ANAH.

Les porteurs de projets devront déposer un dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives attendues.

PRIME PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette prime a pour objectif d'encourager la restauration de locaux d'habitation à l'année via des travaux d'amélioration qualitatifs dans le but de produire une offre de logements sains et économes en énergie.

La commune l'attribuera

- Au maximum à 50 dossiers (10 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH aux propriétaires occupants,
- Au maximum à 30 dossiers (6 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH aux propriétaires bailleurs.

Montant par logement	5% des travaux avec plafond de 1 000 € Travaux subventionnables définis dans les mêmes conditions que les critères d'attributions des dossiers et aides ANAH et plafonnés à 30 000 € (propriétaires occupants) ou à 60 000 € (bailleurs).
Enveloppe annuelle	Propriétaires occupants : 10 000 € Propriétaires bailleurs : 6 000 €
Modalités	Propriétaires occupants et bailleurs Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH
Territoire	Propriétaires occupants : Commune Propriétaires bailleurs : Commune avec une priorité accordée au grand centre-ville tel que défini dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (<i>cf. ci-dessous</i>)
Condition de ressources	Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH
Obligation de gain énergétique	Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH
Obligation d'occupation	Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH Pour les propriétaires bailleurs, obligation de location résidentielle

PRIME TRAVAUX LOURDS

Cette prime a pour objectif d'encourager la restauration des logements et ainsi de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé via des travaux d'amélioration qualitatifs dans le but de produire une offre de logements sains et économes en énergie.

La commune l'attribuera

- Au maximum à 15 dossiers (3 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH aux propriétaires occupants,
- Au maximum à 15 dossiers (3 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH aux propriétaires bailleurs.

Montant par logement	Propriétaires occupants : prime de 500 € Propriétaires bailleurs : 5 % des travaux avec plafond de 1 000 € Pas de plafond de travaux Travaux subventionnables définis dans les mêmes conditions que les critères d'attributions des dossiers et aides ANAH
----------------------	---

Enveloppe annuelle	Propriétaires occupants : 1 500 € Propriétaires bailleurs : 3 000 €
Modalités	Propriétaires occupants et bailleurs Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH
Territoire	Commune
Condition de ressources	Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH
Obligation d'occupation	Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH Pour les propriétaires bailleurs, obligation de location résidentielle

PRIME AUTONOMIE

Cette prime a pour objectif d'encourager l'adaptation des logements et ainsi de favoriser l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap dans le but d'offrir aux ménages la possibilité d'un maintien à domicile et/ou de réduire les conséquences d'une perte d'autonomie sur la vie quotidienne. La commune l'attribuera au maximum à 50 dossiers (10 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

Montant par logement	Propriétaires occupants : 10 % des travaux avec plafond de 500 € Pas de plafond de travaux Travaux subventionnables définis dans les mêmes conditions que les critères d'attributions des dossiers et aides ANAH et plafonnés à 5000 € HT
Enveloppe annuelle	5 000 €
Modalités	Propriétaires occupants uniquement Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH
Territoire	Commune
Condition de ressources	Identique aux critères d'attributions des dossiers et aides ANAH
Obligation d'occupation	Occupé à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans, sauf raison de santé.

PRIME LUTTE CONTRE LA VACANCE

Cette prime a pour objectif d'encourager la remobilisation des logements vacants, et la restauration des logements en mauvais état permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants à l'année dans la commune. La commune l'attribuera au maximum à 25 dossiers (5 au titre de chacune des années avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

Montant par logement	1 500 €
Enveloppe annuelle	7 500 €
Modalités	Propriétaires occupants et bailleurs Cumulable avec la prime communautaire et les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH. Le logement doit être vacant depuis plus de deux ans
Territoire	Propriétaires occupants : Commune Propriétaires bailleurs : Commune et prioritairement dans le grand centre-ville (<i>cf. ci-dessous</i>)
Condition de ressources	Pas de condition de ressources
Obligation d'occupation	Occupé à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans pour les propriétaires occupants Obligation de conventionnement pour les propriétaires bailleurs avec l'ANAH et donc appliquer un loyer modéré sur le logement

PRIME ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Cette prime a pour objectif d'attirer de nouveaux habitants à Sarlat et de favoriser l'installation de propriétaires occupants. La commune l'attribuera au maximum à 25 dossiers (5 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

Montant par logement	1 000 €
Enveloppe annuelle	5 000 €
Modalités	Propriétaires occupants uniquement Primo-accédants au sens de l'INSEE, c'est-à-dire un ménage devenu accédant ou acquéreur de sa résidence principale pour la première fois. Cumulable avec les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH
Territoire	Commune avec une priorité accordée au grand centre-ville (<i>cf. ci-dessous</i>)
Condition de ressources	Pas de condition de ressources
Obligation d'occupation	Occupé à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans.

PRIME RAVALEMENT DE FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Cette prime a pour objectif d'accompagner les propriétaires d'immeubles ou de locaux commerciaux (en privilégiant les commerces de proximité) qui souhaitent mener des travaux qui contribuent à la qualité patrimoniale et architecturale de la commune.

La commune l'attribuera au maximum à 25 dossiers (5 au titre de chacune des années, avec report possible) sur la durée de l'OPAH.

Montant par immeuble	2 000 €
Enveloppe annuelle	10 000 €
Modalités	Propriétaires occupants et bailleurs Gérants des commerces sous réserve de bénéficier d'un bail commercial « 3-6-9 » et d'une acceptation écrite des travaux par le propriétaire Façades et devantures visibles depuis l'espace public Respect des guides de coloration du bâti annexés au PLUi (devantures commerciales, maisons, bâtiments d'activités). Respect des procédures d'urbanisme Travaux éligibles : zinguerie, menuiseries, volets, balcons, ferronneries, peinture, portes et trappes d'accès aux caves, gros œuvre, taille de pierre Les enseignes sont éligibles sous réserve de respecter les règles fixées par le RLPi. Sont exclus du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants ...), les agences immobilières, les agences bancaires, les assurances, les agences de voyage, les agences d'intérim, les organismes de formation, les boutiques de dépôt-vente, les commerces de gros, les commerces d'objets anciens, les entreprises de prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude ou de conseils, les entreprises de transport, les ambulances, les taxis et les auto-écoles, les SCI, les entreprises paramédicales, les prestations de services aux entreprises en professions libérales, les succursales (les commerces individuels sous franchise peuvent bénéficier de l'aide). En revanche, peuvent être éligibles les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12). Cumulable avec les autres aides disponibles dans le cadre de l'OPAH ainsi qu'avec une aide au titre de l'Action Collective de Proximité portée par le Pays du Périgord Noir pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine Non cumulable avec une subvention de la Fondation du Patrimoine (immeuble privé à caractère patrimonial non protégé au titre des monuments historiques)
Territoire	Périmètre du grand centre-ville (<i>cf. ci-dessous</i>)
Condition de ressources	Pas de condition de ressources

		SARLAT			
		Obj/an	Primes	Coût à l'année	Coût sur 5 ans
TOTAL PO	Thématiques Anah	23		16 500	82 500
TOTAL PB		9		9 000	45 000
TOTAL PO et PB		32		25 500	127 500
Lutte contre la vacance (PO et PB)	Aides hors Anah	5	1 500	7 500	37 500
Prime d'accès séparé aux étages (PO et PB)		5	1 500	7 500	37 500
Prime ravalement de façade et devantures commerc.(PO et PB)		5	2 000	10 000	50 000
Prime accession à la propriété (PO)		5	1 000	5 000	25 000
TOTAL		20		30 000	112 500
TOTAL PARTICIPATION VILLE DE SARLAT				55 500	277 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PRECISE** que le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour la période 2022 – 2027 en annexe de la présente délibération, a été adopté par la CCSPN par délibération du 12 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un volet communal sarladais de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) déployée à l'échelle du territoire de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir sur la période 2023-2027 ;
- **APPROUVE** la mise en place des critères présentés ci-avant pour concrétiser ce volet communal ;
- **PRECISE** qu'un dossier de demande d'attribution d'aide devra être dûment complété par tout demandeur ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices 2023 à 2027 ;
- **PREVOIT** que les crédits inutilisés seront reportés sur la ou les années suivantes ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe les membres du Conseil que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat a été évoquée la veille en Communauté de Communes. L'objectif est d'améliorer le programme bâti et d'avoir un dispositif d'accompagnement social. Cette opération programmée d'amélioration de l'habitat durera 5 ans. Celle-ci commence le 1^{er} janvier 2023. Elle ne réexplique pas l'ensemble de l'opération puisqu'elle a été bien définie la veille au soir par Jean-Michel PERUSIN.

Concernant cette opération, des primes spécifiques seront données à la Ville de Sarlat, donc elle s'étendra sur ces primes.

Elle explicite que pour les propriétaires occupants, le périmètre couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Pour les propriétaires bailleurs, l'opération s'applique sur les centres bourgs et pour Sarlat sur le périmètre du grand centre-ville, c'est-à-dire de La Poulgue au Pontet. Elle fait observer aux membres qu'ils disposent d'une carte et d'une liste des rues qui sont dans le dossier. Elle précise que les primes données par la commune seront de divers ordres.

La première est une prime précarité énergétique permettant de produire une offre de logements à même de faire des économies d'énergie. 50 dossiers s'étaleront sur une durée de 5 ans avec 10 dossiers maximum par an de propriétaires occupants de la commune. Pour les propriétaires bailleurs, 30 dossiers pourront faire l'objet d'une prime avec un maximum de 6 dossiers par an. Le montant de cette prime est de 5 % du montant des travaux avec un maximum de 1 000 € cumulables à la prime A.N.A.H. et à la prime communautaire sur le grand centre-ville.

Ensuite, une prime sera donnée pour les travaux lourds, c'est-à-dire une prime aidant à lutter contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé. Pour cette prime, 15 dossiers pourront être déposés avec un maximum de 3 dossiers par an pour les propriétaires occupants ainsi que 15 dossiers avec un maximum de 3 dossiers par an pour les bailleurs. La prime sera de 500 € pour les propriétaires occupants et elle sera de 5 % avec un montant de 1 000 € maximum pour les bailleurs qui sera aussi cumulable avec la prime communautaire et les aides possibles de l'A.N.A.H.

La troisième prime concerne la prime d'autonomie. Cette prime favorisera l'adaptation des logements pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap. Il y aura là 50 dossiers avec un maximum de 10 dossiers par an. 10 % du montant des travaux pourra être financé avec un maximum de 500 € de prime pour les propriétaires occupants de la commune.

Ensuite, une prime sera octroyée en faveur de la lutte contre la vacance. En effet à Sarlat, la lutte contre la vacance est un des objectifs prioritaires puisqu'aujourd'hui 408 logements vacants ont été dénombrés dans la ville. Cette prime permettra de restaurer des logements en mauvais état. Il y aura 25 dossiers avec un maximum de 5 dossiers par an. Elle précise que la vacance devra être supérieure à 2 ans pour obtenir cette prime. Le montant de la prime sera de 1 500 € pour les propriétaires occupants de la commune. Pour les bailleurs, elle concernera uniquement le grand centre-ville allant de La Poulgue au Pontet.

L'autre prime est la prime d'accession à la propriété. Celle-ci concerne uniquement la Ville de Sarlat. L'objectif est d'attirer de nouveaux habitants et des primo-accédants dans la commune. Il y aura 25 dossiers avec un maximum de 5 dossiers par an. La prime sera de 1 000 € sans condition de ressources.

Ensuite, des primes d'intérêt commercial seront octroyées en vue de ravalements de façades et de devantures commerciales. L'objectif de cette prime est d'accompagner les propriétaires occupants ou les bailleurs afin d'améliorer la qualité patrimoniale et architecturale de leur commerce. Les travaux qui pourront être pris en compte seront la zinguerie, la menuiserie, les volets, les balcons, les ferronneries, les peintures ainsi que les enseignes. Certaines activités sont exclues. Un tableau répertorie ces activités. Elle précise que cette aide est cumulable aux A.C.P. portées par le pays. Elle concerne le périmètre du grand centre-ville et elle ne peut être attribuée que tous les 5 ans, c'est-à-dire une fois pendant la durée de l'O.P.A.H. Pour le même bénéficiaire, la prime sera de 2 000 €. Il y aura 25 dossiers avec un maximum de 5 dossiers par an.

La dernière prime est la prime « accès séparé ». Elle explique que dans le centre historique de Sarlat beaucoup de logements sont au-dessus de commerces. Le but est de séparer les commerces des logements situés au-dessus, donc il s'agit de rendre accessible l'occupation des étages. Cette prime a aussi pour but d'augmenter l'offre de logement dans le grand centre-ville. Il y aura 25 dossiers avec un maximum de 5 dossiers par an. La prime est de 1 500 € pour les propriétaires occupants ou pour des propriétaires bailleurs.

Comme cela a pu être vu la veille, l'engagement de la Communauté de communes est de 702 500 € minimum pour la durée de l'O.P.A.H. et de 277 500 € pour Sarlat soit 32 dossiers suivant les thématiques financées par l'A.N.A.H. Dans le cadre des primes propres à la commune, il y aura 20 dossiers.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce dossier a nécessité beaucoup de travail. Ce dossier est très intéressant parce qu'il leur permet d'intervenir directement sur le périmètre de la commune pour tout ce qui concerne les logements, la rénovation des commerces, etc. Cette intervention se fait en liaison avec la Communauté de Communes qui vient en appui. Il s'enquiert de remarques.

Monsieur COQ est évidemment satisfait que cette opération soit lancée puisqu'elle est bénéfique à la fois pour les habitants défavorisés de Sarlat ainsi qu'entre autres pour le climat. Il relève que le budget est relativement limité bien qu'il soit important par rapport à la Commune et à la Communauté de Communes. Finalement, le risque n'est pas d'être limité par ce budget, mais au contraire qu'il ne soit pas utilisé faute de communication et d'information auprès des destinataires. Il juge nécessaire d'avoir une forte communication en relation avec les services sociaux pour aller au plus loin dans l'aide des futurs bénéficiaires afin de consommer réellement ces budgets au cours des 5 ans à venir.

Ensuite, il souhaite faire une remarque au sujet du ciblage de ces aides. Il a remarqué un manque et quelque chose qui lui paraît un petit peu surabondant. D'après lui, ce qui est surabondant est ce qui concerne les façades des commerces. Il ne voit pas forcément le lien avec l'habitat proprement dit. Il pense que cet argent serait plus utile pour financer un sujet dont il a déjà parlé. Il s'agit de celui des toitures dans le secteur sauvegardé, car elles sont en très mauvais état. Il lui semble utile qu'un diagnostic porté par la Commune soit réalisé et qu'une aide soit octroyée aux propriétaires dont les toitures sont à rénover, car pour l'instant celles-ci dégradent les charpentes et les planchers. Il pense qu'il faut avant tout avoir un bon toit pour se loger.

Monsieur le Maire précise que toute l'opération est réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ». Par conséquent, la rénovation des façades des commerces entre dans tout ce qui a été classé sous le thème « attractivité ». Il espère que de nouvelles actions seront menées notamment par le manager de commerces.

Monsieur NAJEM complète en disant que son recrutement est en cours et que des entretiens auront lieu en fin de semaine.

Monsieur le Maire se demande si cela va dans l'O.P.A.H. Il s'agit du problème de l'amélioration des commerces qui partagent la même entrée que celle permettant d'accéder à l'étage supérieur. Cela tient à la configuration des façades. Lorsqu'une discussion est engagée avec l'A.B.F., il exige que la façade soit conservée lorsque celle-ci a un certain caractère et que l'entrée soit réalisée suivant la facture de la façade proprement dite. Cette disposition aurait pu faire l'objet d'une disposition spécifique ailleurs, mais le fait qu'elle soit là ne gêne pas le programme.

Au sujet des toitures, Madame LAGOUBIE répond qu'aucune prime n'a été mise en place dans le cadre de cette O.P.A.H. Cela pourra être le cas dans une future O.P.A.H. Elle indique qu'il y a des incitations fiscales « Denormandie » qui peuvent aider dans le cadre d'une rénovation puis précise que souvent les propriétaires possèdent l'ensemble de l'immeuble. La prime de 1 000 € ne va pas les aider à rénover une toiture à Sarlat.

Elle ajoute qu'une personne sera recrutée dès début janvier 2023 pour la communication. Cette personne tâchera de prendre contact avec l'ensemble des propriétaires occupants et avec le C.I.A.S. au sujet des propriétaires occupants qui auront besoin de remettre leur habitation aux normes pour y vivre s'ils sont âgés ou pour faire des économies d'énergie. Son travail, avec l'ensemble des services sociaux, sera important afin d'aider les propriétaires occupants qui sont la cible la plus visée pour l'O.P.A.H. puisque ces propriétaires ont souvent de faibles ou très faibles revenus. Un travail de dossiers sera réalisé puisqu'il y aura les primes de la Commune, celles de la Communauté de communes et celles de l'A.N.A.H. Cette personne devra être capable de monter l'ensemble des dossiers qui sont des dossiers très administratifs et très compliqués pour qu'ils aient le maximum d'aides pour qu'ils puissent faire ces travaux.

Monsieur COQ revient sur sa question concernant les toitures. Il met en exergue le danger public que celles-ci représentent. En effet, s'ils regardent les toitures du secteur sauvegardé, ils verront des amas de tuiles dans les gouttières et un jour ces tuiles tomberont sur quelqu'un. Il pense qu'il est de la responsabilité de la collectivité de faire un diagnostic grâce à un drone sur l'ensemble du secteur sauvegardé.

Ensuite, il préconise d'avertir les propriétaires d'autant que si des aides existent, celles-ci pourraient déclencher des travaux. Il met l'accent sur le fait que c'est un vrai problème.

Monsieur le Maire lui donne raison. En ce qui concerne les bâtiments publics, il l'informe qu'un dispositif leur permet de faire les vérifications qui s'imposent et de les protéger. En revanche dès qu'un risque est identifié en ce qui concerne les établissements privés, il écrit une lettre recommandée aux propriétaires.

Cela a été le cas pour le Manoir de Gisson et pour des immeubles faisant état de risque de péril et de risque de chutes de tuiles. Les services signalent systématiquement ces cas et Monsieur le Maire fait un courrier aux propriétaires de manière à les avertir et leur demander de faire des travaux. Il n'est pas certain que les choses soient bien vues grâce à un drone.

Madame LAGOUBIE allègue que si car qu'il n'est parfois pas possible d'accéder aux toitures.

Monsieur le Maire revient aux façades des immeubles des commerces pour dire que cette aide est cumulable aux aides disponibles dans le cadre de l'O.P.A.H. et avec l'A.C.P. (Action Collective de Proximité) anciennement appelée F.I.S.A.C. mis en place par la région. Aujourd'hui, l'A.C.P. est gérée par la région. Il met en relief le fait que les aides sont cumulables dans ce dispositif d'où la nécessité d'avoir une approche technique au cas par cas pour aider les propriétaires ou les propriétaires bailleurs à constituer leur dossier. Il ajoute que leur problème est que les immeubles sont achetés pour louer les commerces et que les appartements du dessus sont oubliés. C'est contre cela qu'ils essaient d'agir.

Il demande s'il peut mettre la délibération aux voix puis s'enquiert d'éventuelles voix contre et d'abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	23
Contre	5

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-132**JARDINS PARTAGES - MODIFICATION TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2012-32 instituant les locations de parcelles de jardin de proximité pour les habitants des quartiers. Ces mises à dispositions de parcelles sont contractualisées par une convention entre la ville de Sarlat et les bénéficiaires. La participation forfaitaire initiale était de 15 € par an et n'a pas évolué depuis.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les tarifs fixés en 2012 en rappelant que ceux-ci comprennent la consommation des fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de porter la participation financière de mise à disposition de parcelles au jardin de proximité à 30 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD situe cette dizaine de jardins partagés à côté du cimetière sur le haut et en bordure de route. Il précise que quatre d'entre eux ont été libérés en octobre et immédiatement redemandés. L'entretien hors parcelles cultivables est assuré par Bruno LAVAL du service Vie Locale et Sociale. L'eau nécessaire aux cultures est fournie. Depuis 2012, la participation financière demandée aux jardiniers amateurs est de 15 €. Monsieur Bruno LAVAL a effectué une étude d'autres sites situés en Dordogne et ailleurs et les prix se situent entre 40 et 60 € pour des surfaces identiques. Il propose donc aujourd'hui de faire passer le prix de la location des parcelles à 30 € soit 2,50 € par mois. Il fait remarquer que ce tarif reste en dessous des tarifs pratiqués ailleurs. Il précise que les locataires des parcelles, y compris les quatre nouveaux, ont été informés de cette possibilité de hausse et cela n'a pas provoqué de réaction négative.

Monsieur le Maire remercie Monsieur STIEVENARD.

Monsieur FANIER votera contre cette délibération, car il s'agit là de grappiller entre 400 et 500 € auprès de Sarladais modestes qui sont ceux qui fréquentent les jardins partagés pour se nourrir, se distraire, sortir de chez eux et pour créer du lien social. Il réitère qu'il votera contre cette délibération d'autant qu'elle intervient dans un contexte où tout augmente. Leur vote sera donc négatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions puis la met aux voix en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité (5 contre : M. FANIER, Mme CASTAGNAU, M. GATINEL, M. BIDOYET et Mme JUTARD).

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-133

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
M. Macéo Lassalle	Subvention exceptionnelle – Participation au Championnat du monde de Light Contact	500,00 €
Tennis Padel Club	Subvention Pass'Sport	200,00 €
Tennis de Table Sarladais	Subvention Pass'Sport	100,00 €
Coopérative scolaire Jules Ferry	Subvention de Noël (1€ par élève)	89,00 €
Coopérative scolaire Ferdinand Buisson	Subvention de Noël (1€ par élève)	120,00 €

Coopérative scolaire Temniac	Subvention de Noël (1€ par élève)	135,00 €
Coopérative scolaire Le Pignol	Subvention de Noël (1€ par élève)	87,00 €
Amicale Laïque école La Canéda	Subvention de Noël (1€ par élève)	108,00 €
Foyer Laïque école Les Chênes verts	Subvention de Noël (1€ par élève)	72,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'ils disposent sur table une nouvelle mouture de ce point.

Madame VALETTE propose à travers cette délibération d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association Macéo Lassalle : la subvention exceptionnelle correspond à une participation aux championnats du monde de light-contact et son montant est de 500 €.
- Association Tennis Padel Club : la subvention Pass'Sport est de 200 €.
- Association Tennis de table Sarladais : la subvention Pass'Sport est de 100 €.
- Association pour la coopérative du groupe scolaire Jules Ferry : il s'agit d'une subvention pour Noël de 1 € par élève soit 89 €.
- Association pour la coopérative du groupe scolaire Ferdinand Buisson : la subvention de Noël est de 1 € par élève soit 120 €.
- Association pour la coopérative du groupe scolaire Temniac : la subvention de Noël est de 135 €.
- Association pour la coopérative du groupe scolaire Le Pignol : la subvention est de 87 €.
- Association l'Amicale Laïque de l'école de La Canéda : la subvention de Noël est de 108 €.
- Association du Foyer Laïque de l'école Les Chênes Verts : la subvention de Noël est de 72 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il précise que ces subventions s'ajoutent aux subventions traditionnelles annuelles.

Madame BOUYSSOU rappelle qu'un goûter de Noël était traditionnellement offert tous les ans à tous les élèves. Puis avec le COVID, certaines écoles n'ont pas souhaité faire le goûter de Noël et l'ont annulé. C'est à ce moment que les fonds dédiés au goûter ont été transformés en subvention de Noël.

Aujourd'hui, tout a été maintenu, c'est-à-dire que toutes les écoles auront à la fois le goûter habituel plus cette subvention exceptionnelle.

D'après les retours qu'elle a eus de la part de certaines écoles, cette subvention leur a permis d'ajouter parfois une sortie cinéma ou autre. La subvention leur semblait correcte dans leur budget et a priori très appréciée et utile aux écoles, donc elle a été validée ainsi pour cette année.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-134

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Virements de crédits - Section d'investissement			
Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Dépenses	Recettes
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	- 40 000 €	
021-021-01	Virement de la section d'investissement		-362 000 €
13-1321-324-40	Subvention d'équipement état travaux Maison de La Boétie		- 265 000 €
16-1641-01	Emprunts en euros	2 000 €	
21-2115-020-103	Terrains bâtis	- 25 000 €	
21-21318-324-10	Travaux cathédrale Saint Sacerdos	- 80 000 €	
21-21318-411-15	Travaux salles de sports	- 2 000 €	
21-21318-411-16	Travaux gymnase	2 000 €	
21-2151-822-26	Réseaux de voirie	- 62 000 €	
21-2152-822-26	Installations de voirie	-100 000 €	
23-2313-324-40	Travaux Maison de La Boétie	-322 000 €	
	Total investissement	- 627 000 €	- 627 000 €

Virements de crédits - Section de fonctionnement			
Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
022-022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	123 000 €	
023-023-01	Virement à la section d'investissement	362 000 €	
011-60612-020	Électricité		10 000 €
011-60612-211	Électricité		10 000 €
011-60612-212	Électricité		10 000 €
011-60612-814	Électricité		50 000 €
011-60613-020	Chauffage urbain		30 000 €
011-60613-211	Chauffage urbain		13 000 €
011-60613-212	Chauffage urbain		32 000 €
011-60623-2511	Alimentation		38 700 €
011-6168-020	Autres primes d'assurance		181 300 €
011-6247-212	Transports collectifs		10 000 €
012-6216-0200	Personnel affecté par le GFP de rattachement		10 000 €
012-64131-020	Rémunérations du personnel non titulaire		40 000 €
012-64111-024	Rémunérations du personnel titulaire		18 000 €
012-64118-024	Autres indemnités		20 000 €
012-64131-024	Rémunérations du personnel non titulaire		12 000 €
	Total fonctionnement	485 000 €	485 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE propose aux membres du Conseil via cette délibération de modifier les prévisions budgétaires comme indiqué dans le projet de délibération :

Au niveau des dépenses de la section d'investissement, elle met en exergue :

- Diminution des dépenses imprévues d'investissement : - 40 000 €.
- Dans les emprunts : + 2 000 € de dépense.
- Terrains bâtis : - 25 000 € de dépense.
- Travaux pour la Cathédrale Saint-Sacerdoce : - 80 000 €.
- Travaux de salles de sport : - 2 000 €.
- Travaux au gymnase : + 2 000 €. Elle précise qu'il s'agit en fait d'une inversion.

- Réseau de voirie : - 62 000 €. Elle précise qu'il faut supprimer les 60 000 € pour le réseau de voirie, car il s'agissait d'un doublon dans la délibération qui leur avait été envoyée. Elle confirme qu'il ne faut garder que les - 62 000 €.
- Installation de voiries : - 100 000 €.
- Travaux de la Maison de La Boétie : - 322 000 € de dépenses en moins.

La contrepartie des subventions d'équipement de l'État pour :

- Les travaux de la Maison de La Boétie : - 265 000 € de recettes.
- Un virement de la section d'investissement : - 362 000 €. Ce virement permettra d'en financer un certain nombre et viendra abonder la section de fonctionnement.

Elle les invite à regarder la section de fonctionnement :

- Diminution des crédits pour les dépenses imprévues de fonctionnement : 123 000 €.
- Virement de la section d'investissement : 362 000 €.
- L'augmentation des crédits concerne surtout des augmentations de dépenses :
 - Notamment au niveau de l'électricité à hauteur de 80 000 €.
 - Les dépenses complémentaires de chauffage urbain représentent 30 000 €, 13 000 € et 32 000 €.
 - Concernant l'alimentation, les denrées augmentant, les dépenses augmentent de 38 700 €.
 - Autres primes d'assurance : 181 000 €.
 - Transport collectif : 10 000 €.
 - Personnel affecté par le G.F.P. de rattachement : 10 000 €.
 - Rémunération du personnel non titulaire : 40 000 €.
 - Rémunération du personnel titulaire : 18 000 €.
 - Autres indemnités : 20 000 €.
 - Rémunération du personnel non titulaire : encore 12 000 €.

La décision modificative est de 485 000 € pour la section de fonctionnement et de - 627 000 € pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur COQ note une importante augmentation des primes d'assurance, donc sollicite une explication.

Madame VALETTE donne la parole à Monsieur PEROUX, Adjoint au Directeur des Finances. Tout comme cela a été expliqué en Conseil Communautaire la veille au soir, il explique que jusqu'à présent, nos collectivités comptabilisaient la charge liée à l'assurance du risque statutaire au chapitre 012 en les assimilant à des charges de personnel, et les remboursements correspondants au chapitre 013 – Atténuation de charges. Courant octobre, le comptable public a demandé d'appliquer les recommandations de la CRC de Bordeaux qui considère que « *ces contrats d'assurance ont vocation à couvrir un risque encouru par la collectivité et que les primes doivent être imputées à l'article 616 – Primes d'assurances (chapitre 011)* ».

Aussi, il y a nécessité d'inscrire au chapitre 011, article 6168 les crédits nécessaires au paiement de la prime d'assurance de l'exercice 2022 pour 181 300 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur COQ pour sa question responsable. Il met la délibération modificative du budget aux voix en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-135

**BUDGET GENERAL - EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, soit :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2022)
00000001 - HÔTEL DE VILLE	195 200,00	48 800,00
00000002 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	132 600,00	33 150,00
00000003 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	459 500,00	114 875,00
00000006 - CIMETIÈRE	269 500,00	67 375,00
00000007 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	211 400,00	52 850,00
00000008 - RESTAURANTS SCOLAIRES	167 800,00	41 950,00
00000010 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	5 000,00	1 250,00
00000011 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	5 000,00	1 250,00
00000015 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2 132 300,00	533 075,00
00000016 - COMPLEXE SPORTIF	10 400,00	2 600,00
00000017 - TENNIS MADRAZÈS	19 200,00	4 800,00
00000018 - MISE CONFORMITÉ PISCINE	2 000,00	500,00
00000022 - STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHE	62 900,00	15 725,00
00000023 - PROPRIÉTÉ URBAINE	268 400,00	67 100,00
00000024 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	197 800,00	49 450,00
00000025 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	5 500,00	1 375,00
00000026 - VOIRIE ET ROUTES	260 340,40	65 085,10
00000026 - VOIRIE ET ROUTES	262 340,40	65 585,10
00000033 - ESPACES VERTS	190 400,00	47 600,00
00000035 - MAISON DU PATRIMOINE	5 900,00	1 475,00
00000036 - FESTIVITÉS	171 600,00	42 900,00
00000037 - POLICE MUNICIPALE	21 700,00	5 425,00
00000040 - MAISON LA BOËTIE	183 600,00	45 900,00
00000042 - QUARTIERS / ANIMATIONS	101 700,00	25 425,00
00000044 - CHAPELLE BON ENCONTRE	171 000,00	42 750,00
00000045 - ANCIEN ÉVÊCHÉ	276 900,00	69 225,00
00000046 - REHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE	161 100,00	40 275,00
00000048 - ASCENSEUR PANORAMIQUE	10 000,00	2 500,00
00000049 - ESPACE ECONOMIE EMPLOI	53 250,00	13 312,50
00000050 - BUDGET PARTICIPATIF	70 000,00	17 500,00
TOTAL	5 821 990,40	1 455 497,60

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire mentionne que les cinq délibérations suivantes procèdent à l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Madame VALETTE commence par dire que les délibérations qui suivent correspondent au budget général ainsi qu'aux budgets annexes. Elle propose aux membres du Conseil de fixer les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets 2023.

Elle ajoute qu'en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente. En revanche, concernant la section d'investissement, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant en l'absence de crédit reporté.

Elle leur demande de faire application de ces dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du budget 2022. Concernant le budget d'investissement, le quart des crédits ouverts 2022 correspond à un montant de 1 455 497,60 €.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-136

**BUDGET ANNEXE EAU - EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, soit :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2022)
Travaux réseaux eau potable	174 500,00	43 625,00
Travaux réseaux eaux pluviales	292 000,00	73 000,00
Travaux sur la Cuze	247 220,00	61 805,00
Travaux protection périmètre captage	22 000,00	5 500,00
TOTAL	735 720,00	183 930,00

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE poursuit par le point 11 en précisant relève de la même logique que la précédente mais pour le budget annexe Eau. Si le quart des crédits ouverts en 2022 pour la section d'investissement est repris, le montant est de 183 930 €.

Monsieur le Maire demande si le vote est identique au précédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-137**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXECUTION DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, soit :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2022)
Travaux d'assainissement	849 500,00 €	212 375,00 €
Station d'épuration	21 925,00 €	5 481,25 €
TOTAL	871 425,00 €	217 856,25 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE passe à la délibération 13 qui relève des mêmes modalités que la précédente. Celle-ci concerne le budget annexe de l'assainissement. Le quart des crédits ouverts en 2022 correspond à un montant de 217 856,25 €.

Monsieur le Maire demande si le vote est le même.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-138

**BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE - EXECUTION
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, soit :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2022)
21- Immobilisations corporelles	82 135,00	20 533,75
TOTAL	82 135,00	20 533,75

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE poursuit par le point 13 relatif à Sainte-Marie. Concernant la section d'investissement, le quart des crédits ouverts en 2022 était de 20 533,75 €.

Monsieur le Maire demande si le vote est identique au précédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-139

**BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES
- EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que diverses opérations d'investissement sont engagées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements en l'absence de report ou d'insuffisance de crédit du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, soit :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	1 500,00	375,00
21 - Immobilisations corporelles	52 650,00	13 162,50
23- Immobilisations en cours	557 025,00	139 256,25
TOTAL	611 175,00	152 793,75

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE passe au point 14 qui concerne le budget annexe du Centre Culturel et de Congrès.
Le quart des crédits ouverts en 2022 concernant les dépenses d'investissement est de 152 793,75 €.

Monsieur le Maire demande si le vote est le même que le précédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-142**ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS (EDS) –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD
NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2021-124 du 29 septembre 2021, une première convention avait été signée avec le Département de la Dordogne dans le cadre du projet territorialisé de la Direction des Sports et de la Jeunesse, d'un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) proposé en partenariat avec les Collectivités locales, en faveur de la Jeunesse issue prioritairement du milieu rural. Un des dispositifs nommé, Ecole Départementale des Sports (EDS), permet aux enfants de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matins (hors vacances scolaires) à une offre de disciplines sportives, élargie et sécurisée.

Monsieur le Maire informe que le projet EDS a été reconduit pour l'année scolaire 2022-2023.

A ce titre, l'organisation de ce partenariat doit être élaborée afin de garantir aux enfants dudit territoire un accès au dispositif identique aux 9 EDS ouvertes à ce jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention de partenariat en annexe de la présente délibération, entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-La Caneda.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de partenariat et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives et sportives à intervenir entre le Département, l'EPCI « Communauté de

communes Sarlat-Périgord Noir » et la Commune de Sarlat-La Canéda participant au fonctionnement de l'EDS à Sarlat-La Canéda.

Cette convention prend effet à compter de sa signature avec comme échéance exceptionnelle le 15 juin 2023. A l'issue de cette période, un bilan tripartite sera conduit pour convenir du format et des obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-La-Canéda pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle que l'École Départementale des Sports a été mise en place l'année dernière. Elle permet à des enfants d'accéder à des activités sportives diverses puisque les cycles de sport changent tous les trois mercredis pour leur faire découvrir différentes activités. Cette disposition est gratuite pour les enfants qui y participent. Elle précise que là aussi un goûter est offert. À l'origine, ce dispositif est porté par le Département. Il a été mis en place entre trois entités qui sont le Département, la Communauté de Communes et la Commune de Sarlat. Ce dispositif a donc été renouvelé cette année et il est en cours. Comme elle a eu l'occasion de le dire la veille au soir au Conseil Communautaire, le Département était là pour les accompagner dans ce dispositif. Dans la logique des choses, le Département tend à s'en retirer petit à petit. Par conséquent, la question se posera afin de savoir comment faire évoluer ce dispositif, c'est-à-dire conjointement avec la Communauté de Communes ou uniquement par la commune. Il semble favorable de le porter avec la Communauté de Communes puisque Sarlat accueille des enfants de plusieurs communes.

Elle ajoute que le souhait est d'accroître le caractère social de ce dispositif. Le budget sera peut-être à améliorer afin de pouvoir proposer un service permettant d'aller chercher les enfants dans les résidences. Le but de cette amélioration serait de ne pas limiter l'accès à cette école des sports pour des problèmes de mobilité. Elle conclut en disant qu'il s'agit de revoter ce dispositif et les budgets qui lui sont attribués.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence de questions, il porte la délibération aux voix en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	27
Contre	1

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

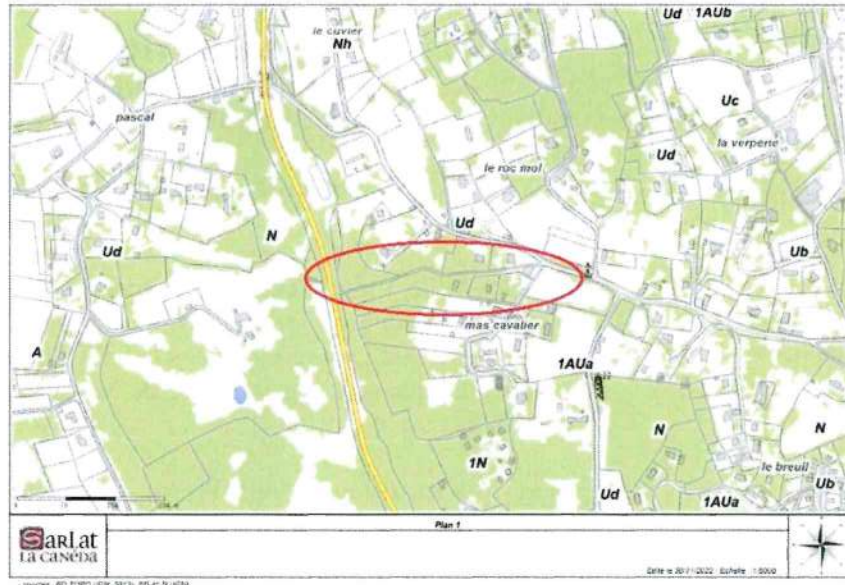
Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-143**AFFAIRES FONCIERES – CESSIION D'UN CHEMIN RURAL
LIEU-DIT « MAS CAVAILLE » - AVIS AVANT ENQUETE
PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Mas Cavaillé » fait l'objet d'une demande d'aliénation par un riverain

Il rappelle que pour qu'un chemin rural puisse être cédé, il est nécessaire de constater lors d'une enquête publique sa désaffectation à l'usage du public conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime qui énonce que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que son aliénation, prioritairement aux riverains, soit recherchée et demande à être autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable.



Il rappelle que ce ne sera qu'à l'issue de l'enquête publique à la lecture du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, que l'assemblée aura à se prononcer sur la cession de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Mas Cavaillé » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Fabienne LAGOUBIE, notamment adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : **Madame Fabienne LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE spécifie que le point 16 et le point 17 se situent au même endroit puisque c'est au lieu-dit « Mas Cavaillé ».

Le point 16 est relatif à la cession d'un chemin rural. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique. Elle précise que ce chemin rural ne dessert plus rien puisqu'il a été coupé lors de la déviation de Sarlat. Ce chemin passe et dessert seulement des propriétés privées. Il ne va nulle part puisqu'il s'arrête au niveau de la déviation de Sarlat.

Il est demandé d'autoriser le lancement la procédure d'enquête publique pour la cession de ce chemin au profit des riverains.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 contre : M. FERREYRA).



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

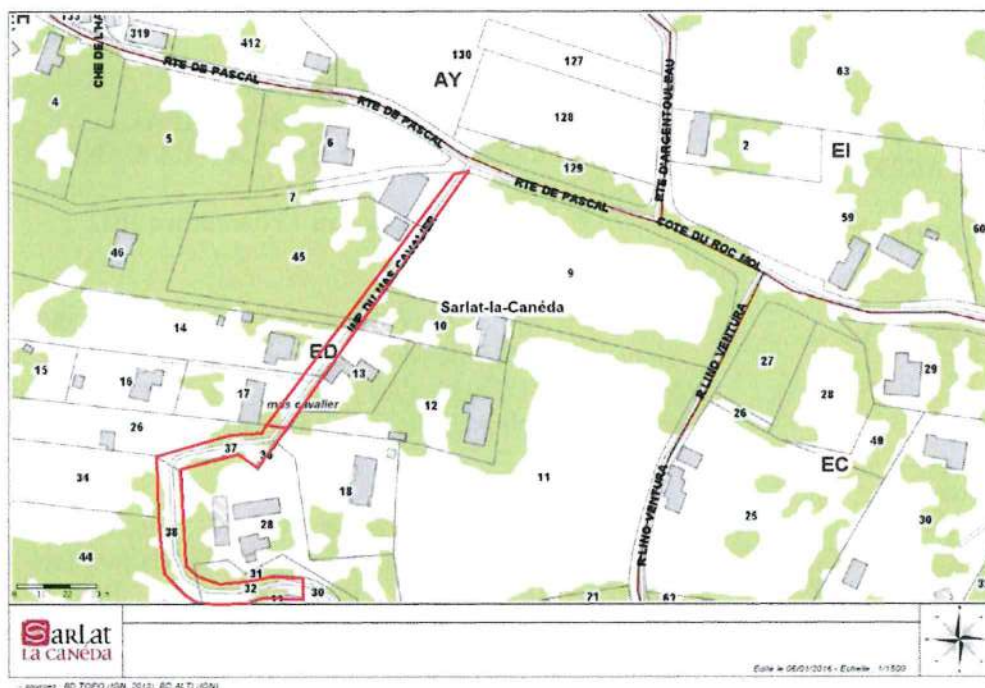
Délibération N°2022-144

**AFFAIRES FONCIERES – CLASSEMENT D'UN CHEMIN
DE SERVITUDES DANS LE DOMAINE PUBLIC « IMPASSE
MAS CAVAILLE » - ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure pour le classement dans le domaine public des voies communales de l'impasse du Mas Cavaillé avait été lancée en février 1998.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable à la réalisation de cette opération qui n'a pu être menée à son terme faute d'un accord unanime de l'ensemble des riverains sur les conditions financières.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande des riverains, il convient de reprendre ce dossier en vue d'acquérir les parcelles correspondantes à l'assiette de la voie auprès de chacun des propriétaires riverains.



Il précise que malgré la modification des conditions de l'enquête publique réalisée en juillet 2000, notamment du fait de l'arrivée de nouveaux propriétaires, il n'est pas nécessaire de refaire une enquête publique dans la mesure où l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié en 2004 (Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004) prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement de l'impasse du Mas Cavaillé n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie mais de les améliorer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir les différentes parcelles constituant l'assiette de cette route pour un montant forfaitaire de 15 € par parcelle.

Il précise que conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, cette acquisition sera reçue par acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles constituant l'assiette de l'impasse du Mas Cavaillé indiquées sur le plan ci-dessus ;
- **DESIGNE** le cabinet AGEFAUR, Géomètre, pour réaliser les divisions nécessaires à l'ensemble de ces acquisitions ;
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront supportés par la commune ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, cette acquisition sera reçue par acte en la forme administrative et que la commune sera représentée à l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint dans l'ordre du tableau à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE passe au point 17 pour lequel il s'agit encore du « Mas Cavaillé » et plus précisément de l'impasse du Mas Cavaillé. Elle explique qu'il s'agit d'une procédure de classement d'un chemin de servitude dans le domaine public. Elle souligne le fait que cette histoire remonte à 1998. Elle ajoute qu'une enquête publique a été effectuée et elle a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur en 2000.

L'objectif est de reprendre cette impasse dans le domaine public d'autant que les riverains attendent cette décision avec impatience. Les riverains ont été rencontrés par Monsieur PINTA-TOURRET et Monsieur le Maire il y a un an et demi. Ils espèrent donc arriver au bout de cette démarche. Par conséquent, il est demandé d'autoriser le Maire à acquérir les différentes parcelles de l'assiette de cette route pour un montant forfaitaire de 15 € par parcelle.

Monsieur le Maire s'enquiert de remarques puis demande qui vote contre et qui vote pour. Il note qu'il n'y a pas de vote contre.

Madame FLAQUIERE relaie que Monsieur FERREYRA dit que cette impasse est entretenue par la Mairie depuis très longtemps et par conséquent cela est normal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a ni de vote contre ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION **CONSEIL MUNICIPAL** **COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

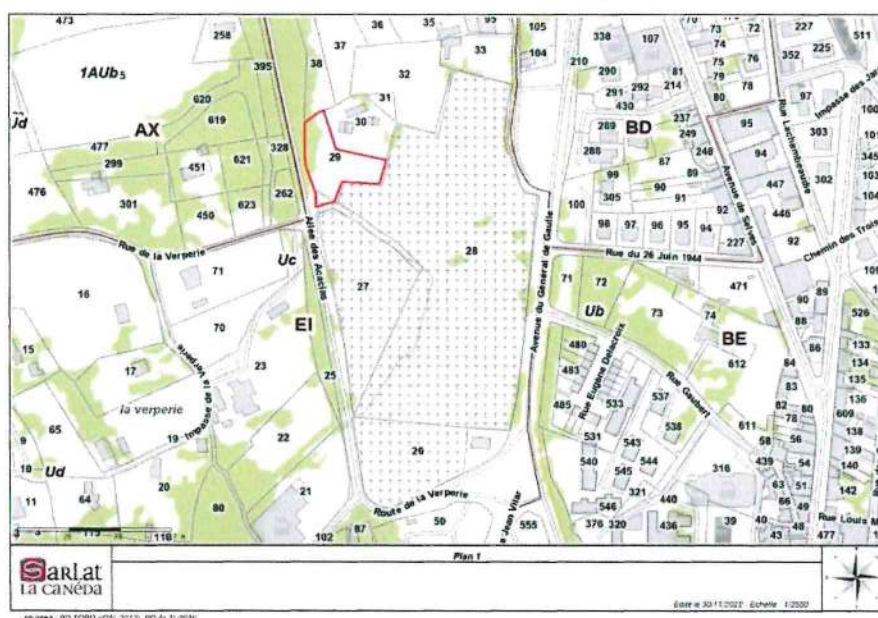
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-145

AFFAIRES FONCIERES – EXTENSION DU CIMETIERE DU CENTRE-VILLE - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 30 juin 2021 approuvant l'agrandissement du cimetière sur un terrain d'une surface de 2.121 m² cadastré Section EI n°29 et inscrit en emplacement réservé n°15a au PLU.



Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'après négociations avec le propriétaire, le centre hospitalier de Sarlat, le prix de vente du terrain est de 29.000 €. Le conseil de surveillance du centre hospitalier a approuvé, dans sa séance du 27 juin 2022, la vente de ce terrain à la commune de Sarlat dans les conditions indiquées ci-dessus pour l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'acquérir ce terrain de 2121 m² au prix de 29.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée EI n°29 au prix de 29.000 € ;
- **DESIGNE** Maître CABANEL, Notaire, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Fabienne LAGOUBIE, notamment adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD indique qu'il s'agit de l'extension des cimetières (Cimetière de La Canéda et celui du centre-ville). Ces extensions faisaient partie des axes du projet municipal proposé lors des dernières élections. Ce sont deux nécessités même si la reprise des tombes dites abandonnées y répondra aussi, mais la procédure prévue à cet effet ne donnera un résultat que dans 3 ans aux vues des délais réglementaires. Pour le Cimetière de La Canéda, le Conseil Municipal a déjà voté favorablement après l'enquête publique qui a eu lieu du 13 juin au 12 juillet dernier. En ce qui concerne le Cimetière du centre-ville, l'autorisation d'agrandissement a été votée en Conseil Municipal le 30 juin 2021. Il s'agit donc d'une parcelle de 2 121 m² attenante au cimetière actuel. Il précise que c'est une propriété de l'hôpital. Après négociation, le prix a été fixé à 29 000 €. Toutes les études nécessaires ont été réalisées en amont. Si cette délibération est votée, Monsieur le Préfet recevra le dossier complet à savoir :

- Une étude topographique réalisée par AGEFAUR ;
- Une étude hydrologique réalisée par ALIOS ;
- Les statistiques des décès sur les cinq dernières années ;
- Une notice de présentation du projet

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations au sujet de cette importante délibération relative à l'extension des cimetières.

Monsieur FANIER est favorable puisqu'il s'y était aussi engagé. Contrairement à Madame LAGOUBIE, il ne confond pas les mauvaises herbes et la biodiversité et précise que, selon lui, cela a beaucoup amusé les personnes qui fréquentent le cimetière lorsqu'ils ont lu cela dans le dernier *Sud-Ouest*. Il ajoute que cela est tout à fait anecdotique. Mais comme le groupe est favorable à cette délibération, il la votera.

Pour avoir engagé de tels travaux au cimetière, Monsieur le Maire les invite à aller le voir.

Monsieur FANIER rétorque qu'ils s'y sont rendus.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'ainsi ils pourront se féliciter que la Commune et Fabienne LAGOUBIE aient conduit ce verdissement et cette circulation à l'intérieur du cimetière. Après lorsque l'esprit est un peu tordu, une petite herbe sera vue. Mais là, il n'y en a plus parce que les herbes ont laissé place à de l'enrobé et celle-ci se poursuit.

Il met aux voix cette délibération en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

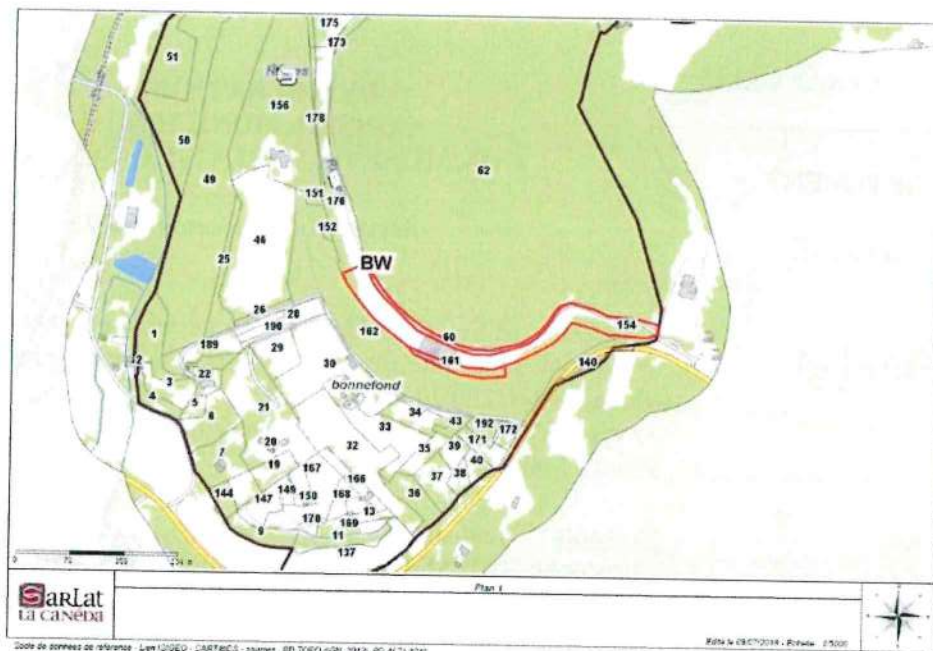
Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-146**AFFAIRES FONCIERES – VENTE D'IMMEUBLE : CENTRE EQUESTRE DE BONNEFOND**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet porté par Mme Coralie Stern, cavalière amatrice et de M. Hedi Sediri, ancien cavalier professionnel et artiste équin, qui souhaitent reprendre le centre équestre afin d'y développer leurs activités autour de 3 axes principaux :

- Créer un pôle artistique regroupant différentes disciplines du spectacle (arts équestres, escrime, cascade ou encore cirque) pour accueillir des artistes et proposer des stages ;
- Proposer de l'équithérapie aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées ou aux personnes en difficultés ;
- Développer une activité de négoce de chevaux.

Monsieur le Maire précise que ce site, qui se compose de près pour une surface d'environ 13.000 m² et d'un bâtiment de type agricole de près de 1.500 m² abritant 20 boxes à chevaux, un manège, une partie club-house avec vestiaires et sanitaires ainsi qu'un appartement, est dans un mauvais état car inoccupé depuis de nombreuses années.



Afin de réaliser leurs projets, il leur est donc nécessaire d'engager divers investissements et travaux sur le bâtiment pour le restaurer et leur permettre de l'habiter et d'y accueillir du public dans de bonnes conditions.

Aussi, M. Sediri et Mme Stern proposent un achat sous forme de vente à terme assortie de loyer augmentant progressivement pour leur permettre de financer leurs investissements :

- 1^{ère} année : mensualités de 300 €
- 2^{ème} année : mensualités de 560 €
- 3^{ème} année jusqu'à la 5^{ème} année : mensualités de 760 €
- 6^{ème} année jusqu'à la 8^{ème} année : mensualités de 1.260 €
- 9^{ème} année jusqu'à la 12^{ème} année : mensualités de 1.560 € (le dernière mensualité de la dernière année étant de 1.640 €)

Le prix d'acquisition correspondant à la valeur vénale du bien estimé par le service des domaines à 158.000 € (Avis n° 2022-24520-04494 du 3 février 2022).

Monsieur le Maire précise que cette vente sera assortie d'une clause résolutoire en cas d'incident de paiement de la part de l'acheteur permettant à la commune de récupérer la propriété du bien tout en gardant l'ensemble des versements déjà effectués par l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la vente du centre équestre aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu l'avis des domaines n° 2022-24520-04494 du 3 février 2022,

- **ACCEPTE** de vendre le centre équestre de Bonnefond (parcelles cadastrées BW 154 et BW 161) selon les conditions ci-dessus définies ;
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront supportés par les acquéreurs auxquels il plaira de désigner un notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Fabienne LAGOUBIE, notamment adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle qu'historiquement le Centre équestre de Bonnefond est inactif depuis de nombreuses années. Elle précise que ce bien perdait de la valeur et de son utilité d'où le questionnement quant à son avenir. Il semblait inopportun d'un point de vue financier de relancer une activité publique de centre équestre. Une vente a donc été proposée. Au cours de la sélection de l'acquéreur, les aspects novateurs et artistiques du projet porté par Madame STERN et Monsieur SEDIRI ont retenu leur attention. En effet, un tel projet n'existe pas ailleurs, donc il leur a semblé intéressant de proposer quelque chose de nouveau sur le sarladais. Leur volonté est de ne pas se positionner de manière concurrentielle par rapport aux autres acteurs privés qui existent dans le secteur. L'estimation des Domaines est de 158 000 €. Afin de les accompagner au mieux dans cette installation qui demandera du temps (se faire connaître et remettre en état les infrastructures), il leur est proposé une vente à terme avec des mensualités évolutives. Les mensualités seront relativement basses au début du projet afin de ne pas les asphyxier. Puis, ils espèrent que les mensualités augmenteront au fur et à mesure de l'augmentation de leur activité et de leurs revenus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions. Il met aux voix la délibération en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions. Il note qu'il y a deux abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme FLAQUIERE et M. FERREYRA).



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

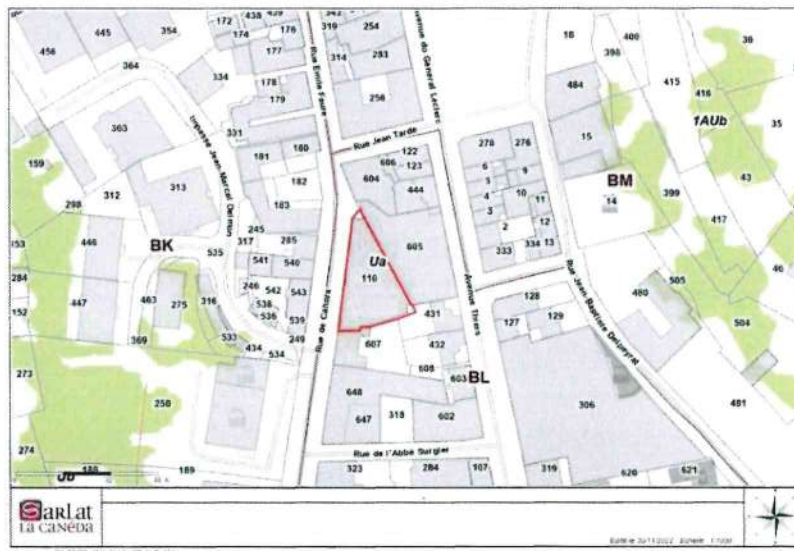
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-147

**AFFAIRES FONCIERES - BAIL EMPHYTEOTIQUE DU
CINEMA REX – VENTE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a accompagné les travaux du cinéma Rex en rachetant le terrain d'assiette d'une partie de l'extension (parcelle cadastrée BL n°110) et en concluant un bail emphytéotique administratif de 25 ans assortie d'une redevance de 7.010 €/an avec la Sarl AMB3V représentée par Monsieur Arnaud VIALLE permettant au preneur d'en devenir propriétaire au terme du bail.



Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il s'agissait pour la commune d'affirmer sa politique culturelle qui vise d'une part à conforter une diffusion culturelle en milieu rural en garantissant aux sarladais une offre riche, diversifiée et accessible à tous et, d'autre part, à renforcer l'attractivité et le rayonnement de Sarlat.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Arnaud VIALLE en vue d'acquérir par l'intermédiaire de la société civile immobilière VIALLE PRO IMMO la propriété du terrain d'assiette de l'extension, objet du bail emphytéotique.

Il précise que cette acquisition permettra à la SCI susvisé de se substituer à la commune dans l'exécution du bail emphytéotique et de pouvoir regrouper à terme la propriété de l'ensemble immobilier exploité par la SAS « Le Rex » substituée à la Sarl AMB3V.

Monsieur le Maire précise qu'en exécution du bail emphytéotique, la commune a d'ores et déjà perçu une somme de 49.070 € correspondant à 7 annuités de redevance étant précisé que cette redevance n'était exigible qu'à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle également que le bail emphytéotique prévoyait que le preneur deviendrait propriétaire du terrain à l'issue du bail emphytéotique et donc du versement de 24 annuités de redevance entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 novembre 2038.

Il informe le conseil municipal que le service des domaines a évalué la valeur vénale du terrain cadastré section BL n°110 à la somme de 25.000 € correspondant à un tarif évalué à 42 €/m².

Il propose de fixer le prix de vente du terrain à 119 170 € au regard de la somme restant à devoir par le preneur en exécution du bail emphytéotique au terme duquel il serait devenu propriétaire dudit terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu l'avis des domaines,

- **ACCEPTE** de vendre le terrain cadastré section BL n°110 à la SCI VIALLE PRO IMMO selon les conditions ci-dessus définies ;
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront supportés par l'acquéreur auquel il plaira de désigner un notaire ;
- **PRECISE** que Me OUDOT, Notaire rédacteur du bail emphytéotique, assistera la commune pour la réalisation de cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Fabienne LAGOUBIE, notamment adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI

Monsieur le Maire rappelle que, pour accompagner le cinéma Rex il y a 7, 8 ou 9 ans, il avait été conclu un bail emphytéotique avec lui. La Commune avait acquis par l'intermédiaire de la Société Civile de la Commune une partie du Cinéma Rex. Il s'agit de la partie où il y a le restaurant qui était une ancienne maison et qui a été ouverte sur le hall d'accueil du Cinéma Rex afin de pouvoir l'étendre. La Commune avait acheté cette maison puis elle a conclu un bail emphytéotique de 25 ans avec une redevance annuelle de 7 010 € par an. Aujourd'hui, Monsieur VIALLE a demandé d'acquérir la propriété du terrain d'assiette de l'extension qui faisait l'objet du bail emphytéotique par l'intermédiaire de la Société Civile Immobilière VIALLE Pro Immo. Par conséquent, un calcul a été fait afin de retrancher du bail emphytéotique les sommes déjà perçues par la Commune qui se montent à 7 annuités de redevances soit 49 070 €. Le bail emphytéotique prévoyait qu'il devienne propriétaire à l'issue du bail, donc au versement de 24 annuités. Il propose aux membres du Conseil de fixer le prix de vente de ce terrain à 119 570 € au regard de la somme qui reste à percevoir suivant les dispositions du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 13 décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-148**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES
PRIVEES - MISE A JOUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021 et 12 avril 2022 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

Il rappelle que s'il « appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées » (cf. Conseil d'Etat du 19 juin 1974 n°88410).

Toutefois, pour faciliter et/ou optimiser l'accès aux services publics, il a semblé pertinent, voire indispensable, de dénommer aussi les voies privées, permettant une égalité de traitement des habitants face aux divers services.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination d'une nouvelle voie privée (impasse du Paradis).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées comme suit :

allée Pierre Anquez,
allée des Cosmos,
allée des Grands Chênes,
allée Suzanne Lenglen,
chemin de Font Margout,
chemin de la Forge,
chemin de la Louise,
chemin des Amoureux,
chemin des Beaux Détours,
chemin des Cèpes,
chemin des Méandres,
chemin du Bonheur,
chemin du Nid Douillet,
chemin Elsa Triolet,
chemin Guy Georgy,
chemin Marcel Deviers,
chemin Marguerite
Yourcenar,
chemin Marie Boulard,
chemin Robert Merle,
impasse Alan Turing,
impasse Anne Franck,
impasse Arthur Rimbaud,
impasse Claude Bernard,
impasse Colette,
impasse d'Aragnan,
impasse de la Bérane,
impasse de la Bohême,
impasse de la Comédie,
impasse de la Fête des Pains,
impasse de la Fraternité,
impasse de l'Alambic,
impasse de la Lune,
impasse de La Mas,
impasse de la Pie qui chante,
impasse de la Pinède,
impasse de l'Etang,
impasse des Agapes,
impasse des Bruyères,
impasse des Camélias,
impasse des Chanterelles,
impasse des Ecureuils,
impasse des Epicuriens,
impasse des Feuillardiers,
impasse des Fleurs,
impasse des Garennes,
impasse des Lilas,
impasse des Merveilles,
impasse des Narcisses,
impasse des Ormes,
impasse des Reinettes,
impasse des Rhodes Hautes,
impasse des Roses,
impasse des Sourciers,
impasse des Truffières,
impasse du Chariot,
impasse du Clos,
impasse du Coulobre,

impasse du Croquant,
impasse du Drac,
impasse du Faneur,
impasse du Laboureur,
impasse du Lébéro,
impasse du Mas Cavaillé,
impasse du Muguet,
impasse du Paradis
impasse du Pech
d'Embirou,
impasse du Petit Bois,
impasse du Petit Nice,
impasse du Plaqueminier,
impasse du Quercy,
impasse du Soleil Levant,
impasse du Trotteur,
impasse du Vieux Lavoir,
impasse Elisa Deroche,
impasse Elisa Lemonnier,
impasse Erik Satie,
impasse François
Augiéras,
impasse François Bordes,
impasse Françoise Dolto,
impasse Gabriel Leulier,
impasse Gandhi,
impasse Georges Charpak,
impasse Georges Seurat,
impasse Guy Hatchi,
impasse Henri Miller,
impasse Jacky Porret,
impasse Jacqueline Auriol,
impasse Jacqueline de
Romilly,
impasse Jean Galmot,
impasse Jean Maubourguet,
impasse Jeanne Barret,
impasse Jeanne Chauvin,
impasse Léonard de Vinci,
impasse Levi-Strauss,
impasse Lou Béal,
impasse Maria Callas,
impasse Marie Curie,
impasse Michel-Ange,
impasse Moussidière
Basse,
impasse Moussidière
Haute,
impasse Nicolas Copernic,
impasse Paul Roque,
impasse Raphael,
impasse Romy Schneider,
impasse Roxane,
impasse Stephen Hawking,
impasse Thomas Edison,
passage Madeleine Brès,
place de la Gare des
Voyageurs,

résidence Les Hauts de Sarlat,
résidence Montaigne,
rue Louise Michel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021 et 12 avril 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs délibérations concernant cet adressage et la dénomination des voies publiques et privées. Il s'agit là de mettre à jour cette liste de voies privées suite à une dénomination d'une nouvelle voie qui s'appellera l'impasse du Paradis. Elle précise que cette impasse est située près de la rue Jean Gabin.

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'y a pas d'observation puis demande qui vote contre et qui s'abstient.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE , .

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-140

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2023 – REALISATION D'UNE ESPLANADE AU CENTRE
CULTUREL ET DE CONGRES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'une esplanade devant l'entrée du Centre Culturel et de Congrès.

Le projet consiste à redéfinir le rôle du parvis d'entrée du Centre Culturel et de Congrès en concevant une esplanade pouvant accueillir des manifestations et des spectacles de faible jauge. Une partie de l'espace nouvellement créé pourrait également, en période estivale, accueillir une terrasse pour les clients du bar. L'esplanade nouvellement créée permettra de créer, accessible depuis le parking en contrebas, un local à l'usage de lieu de stockage de matériels et de garage.

Il indique que ce projet bénéficie d'un permis de construire délivré en date du 13 septembre 2022. L'esquisse visuelle est annexée à la présente délibération.

L'évaluation financière prévisionnelle de cette opération, résumée dans le plan de financement ci-après, s'élève à 370 000 € HT.

Plan de financement HT				
Dépenses		Ressources		
Etudes, diagnostics	20 000 €	Etat DETR / DSIL	140 000 €	40%
Travaux	350 000 €	Autofinancement	230 000 €	60%
Total des dépenses	370 000 €	Total des ressources	370 000 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une esplanade au centre culturel et de congrès ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 à hauteur de 40 % du montant des travaux (350 000 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET indique qu'il s'agit d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Cette demande concerne la réalisation de l'esplanade du Centre Culturel. Il fait observer qu'ils disposent d'un document qui retrace le projet avec les perspectives de l'esplanade et de stockage des différents matériaux dont dispose le Centre Culturel. Il précise qu'aujourd'hui ils sont pour partie entreposés dans l'horrible espace rouge figurant sur la deuxième photo de l'annexe.

Cette subvention est une aide financière et elle a un double intérêt pour le Centre Culturel. En effet, l'intérêt est à la fois dans son fonctionnement puisqu'il y aura un espace de stockage et à la fois dans sa mission culturelle puisque la construction d'un espace de stockage sera utilisée pour créer une esplanade. Cette esplanade permettra de faire des spectacles à l'extérieur et d'améliorer l'accueil du public.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Faute de questions, il met aux voix en demandant s'il y a des votes contre et des abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	26
Contre	2

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-141

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD-R)
2023 – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéo-protection sur la commune.

Le programme permettra de répondre à 2 objectifs :

- Améliorer la performance des installations existantes, notamment par la mise en œuvre d'une solution technique plus performante pour l'exploitation des images captées (recherche intelligente) et le déploiement de caméras aux performances accrues;
- Etendre à deux zones prioritairement identifiées avec les forces de sécurité le dispositif de vidéo-protection : l'entrée ville dans le secteur de Madrazés et le jardin du Plantier.

Il détaille le programme d'acquisition de matériel et indique qu'une consultation sera lancée le 16 décembre 2022.

Il informe les membres du Conseil Municipal que cette opération est éligible aux financements prévus par le FIPD-R, au titre du Programme S dédié à la sécurisation, et qu'il y a lieu de constituer un dossier de demande de financement pour 2023.

L'évaluation financière de cette opération, résumée dans le plan de financement ci-après, s'élève à 150 000 € HT.

Plan de financement HT				
Dépenses		Ressources		
Acquisition matériel vidéoprotection	150 000 €	Etat FIPD-R	75 000 €	50%
		Autofinancement	75 000 €	50%
Total des dépenses	150 000 €	Total des ressources	150 000 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide de l'État au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéo-protection sur la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement d'acquisition de matériel proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État, les collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2023 à hauteur de 50 % du montant d'acquisition du matériel (150 000 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Patrick ALDRIN

Monsieur ALDRIN présente au Conseil Municipal le programme d'amélioration d'extension du dispositif de vidéoprotection sur la Commune. Le programme permettra de répondre à deux objectifs :

- Améliorer la performance de l'installation existante. Elle sera complémentaire et permettra la mise en œuvre d'une solution technique plus performante afin de capter et d'exploiter les images via la recherche intelligente grâce au déploiement des caméras aux performances accrues.
- Étendre à deux zones prioritairement identifiées avec les forces de sécurité : Le dispositif de vidéoprotection s'étendra à l'entrée de la Ville dans le secteur de Madrazes et au jardin du Plantier.

Il précise que le programme d'acquisition du matériel sera lancé le 16 décembre pour consultation. Les membres du Conseil sont informés de cette opération qui est éligible au financement du F.I.P.D.R. qui est le programme dédié à la sécurisation. Par ailleurs, il y a lieu de constituer un dossier de demande de financement pour 2023.

L'évaluation financière de cette opération est résumée dans le plan de financement et s'élève à 150 000 € hors taxes. Le F.I.D.P.R. représente 75 000 € puisque c'est un financement à 50 % et l'autofinancement est de 75 000 €.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur COQ votera contre une nouvelle fois pour les mêmes raisons. Il met en exergue la dépense de la commune à hauteur de 75 000 €. Il pense qu'il serait plus intéressant de payer du personnel pour faire de la maraude en ville plutôt que de dépenser cette somme qui est renouvelée pratiquement tous les ans. Il ne se souvient plus exactement du budget de l'année dernière, mais celui-ci était d'environ 80 000 €. Il juge que ce budget est énorme. Au-delà, il ajoute qu'il y a des questions de société qui sont des questions philosophiques pour chacun d'entre nous.

Monsieur le Maire répond que c'est « *one shot* » puisque les vidéos achetées ne sont pas remplacées chaque année. À une époque, cette affaire a fait l'objet de grands débats et maintenant toutes les collectivités s'équipent. Cet équipement sert à la fois à la gendarmerie, à la police municipale et surtout à la brigade d'enquête.

Monsieur ALDRIN fait remarquer que l'entrée Madrazes est aussi et surtout une grosse sortie pour la surveillance de la gendarmerie. Beaucoup de vols partent par là en direction de Lyon. Il rappelle que lorsque une remorque a été volée au stade de la Plaine des Jeux, celle-ci a dû transiter par Madrazés. D'ailleurs, beaucoup d'affaires ont déjà été élucidées grâce à ce système de mise en place de vidéoprotection surtout dans le secteur de la rue Gambetta.

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (2 contre : M. COQ et M. FERREYRA).



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 13 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/12/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Sarah JUTARD.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Luis FERREYRA à Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-149

PROGRAMMATION DE COUPES DE BOIS DANS LE
CADRE DU PLAN DE GESTION DE LA FORET DE
CAMPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le plan de gestion de la forêt domaniale de Campagnac conduit, avec l'accord de la collectivité, par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose chaque année des coupes de bois relevant du programme d'aménagement forestier (document de gestion) ou le cas échéant des coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées pour des raisons techniques.

Pour l'année 2023, il est proposé une coupe d'amélioration portant sur la parcelle n° 9 (2,96 ha) représentant un volume d'environ 90 m³. Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit le martelage des arbres en janvier/février, la publication de l'appel d'offre à l'automne 2023.

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette coupe pour 2023, dernière année du plan de gestion en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPOUVE** la proposition du programme d'assiette des coupes 2023 ;
- **DECIDE** que toutes les coupes seront vendues par l'ONF, soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe les membres du Conseil Municipal que la forêt de Campagnac est gérée par un programme de gestion de l'O.N.F. dont les agents ont échangé il n'y a pas très longtemps avec Monsieur le Maire. Ce programme de gestion se terminera fin 2023. Dans le cadre de ce programme, une coupe d'amélioration est proposée sur la parcelle 9 qui est celle qui longe la route pour monter à Campagnac, pour un volume de 90 m³. L'objectif est de couper les arbres dangereux. Il s'agit de la dernière coupe de bois de ce programme de gestion.

Pour la prochaine programmation, elle annonce qu'ils travailleront davantage sur un plan de gestion d'amélioration de la forêt de Campagnac. C'est ce qui a été prévu de faire avec l'O.N.F. Comme c'est toujours compliqué pour les gens de voir des arbres tombés, il a été demandé à l'O.N.F. de faire une communication afin de la faire passer sur les réseaux sociaux et dans les journaux en vue d'expliquer pourquoi ces bois sont coupés et comment la forêt de Campagnac est gérée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions puis met aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Service Restauration - Convention portant production et livraison repas école Saint-Martial-de-Nabirat*

Dans le cadre des décisions qu'il a été amené à prendre en application des délégations qui lui ont été confiées par l'Assemblée, Monsieur le Maire a été amené à prendre une décision qui est la convention portant production et livraison de repas à l'école de Saint-Martial-de-Nabirat pendant quelques jours.

Il précise que cette école a rencontré un problème, donc il a fallu les aider même si cette école n'est pas dans la Communauté de Communes.

Question (s) diverse (s) :

Question 1

Dans le cadre des questions de Monsieur FANIER, Monsieur le Maire commence par celle concernant les comptes rendus pour dire que l'un des rôles du Maire est d'organiser le travail et de veiller à ce que les services ne soient pas surchargés par des tâches qui sont consommatrices de temps et qui sont des tâches mécaniques. La commune ne s'est pas équipée d'un dispositif automatique de retraçage par écrit des enregistrements. Il explique qu'une société extérieure fait ce retraçage in extenso puis la transcription est reprise pour la remettre en forme. Il confirme avoir le retraçage in extenso. Le coût est minime, de l'ordre de 1 000 € par an. Il ne voit pas comment deux personnes pourraient être mises pour écouter et retracer des heures de débat. Comme c'est consommateur de temps, il ne voit pas comment Monsieur FANIER peut raisonner ainsi. La transcription consomme des ressources humaines pour un travail basique. Les sociétés qui font cela sont habituées et elles sont présentes dans les grandes conférences internationales. Il ne voit pas ce qu'il y a de mal à cela d'autant que le coût de la transcription des débats est modique. Même si le compte rendu est parfois mal écrit, l'intérêt est qu'ils l'ont in extenso.

Monsieur FANIER suggère de leur demander de faire un peu plus attention à la forme, car cette question lui paraît légitime. Il fait remarquer que tous les ordinateurs ont des logiciels intégrés permettant de retranscrire immédiatement. Ces investissements ne sont pas hors de prix. Il ne s'agit pas de demander à un agent de tout restituer puisqu'il existe des logiciels qui ne coûtent pas très cher et qui le permettent. Il remercie Monsieur le Maire pour sa réponse.

Question 2

Au sujet des séances filmées, Monsieur le Maire est d'accord. Il pensait pouvoir restaurer cette salle plus rapidement pour pouvoir installer le dispositif. Le coût est non négligeable. Ils ne l'ont pas réalisé pour l'instant. Cependant, il pense que la majorité municipale et d'une manière générale le Conseil Municipal y sera favorable. Cela n'a pas été fait à ce jour, mais il espère que ce sera fait avant la fin du mandat.

Pour terminer, il demande s'il n'y a pas d'autres interventions.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur STIEVENARD qui a représenté la commune aux Trophées de la participation et de la concertation.

Monsieur STIEVENARD informe qu'en juin dernier une délégation d'élus s'est vue remettre le label national « Ville Citoyenne » aux vues des projets qui concernent la participation des citoyens sarladais à la vie de la commune. Sarlat a été labellisée « Ville Citoyenne ». Bientôt, trois panneaux seront visibles à l'entrée de la Ville pour ancrer cela dans une réalité plus prégnante.

Par ailleurs, une délégation comprenant Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Madame Claudine MULLER et lui-même s'est rendu à Grenoble la semaine dernière, du 8 aux 10, pour recevoir le trophée 4 étoiles au titre de leur dossier « Démocratie vivante participative ».

Il explique le contexte. Il s'agit de trophées organisés par la *Gazette des communes* que tout le monde connaît et par une association qui s'appelle « Décider ensemble ». Sur 136 dossiers déposés, 82 ont été labellisés. 46 dossiers ont reçu une étoile. Il précise que cela fonctionne comme pour les hôtels. Il poursuit en disant que 20 dossiers ont reçu deux étoiles, 11 dossiers trois étoiles et 5 dossiers ont reçu quatre étoiles. Sarlat est en tête de ces cinq dossiers 4 étoiles. Pour eux, ce trophée est une « récompense » même s'ils n'arrêtent pas de répéter que l'objectif n'est pas la reconnaissance, mais la réussite du projet. 200 personnes étaient présentes à la remise des prix. Un discours introductif a été fait par Éric PIOLLE, Maire de Grenoble, puis par Chantal JOUANNO, Présidente de la Commission Nationale du Débat Public. C'était quelque chose d'important d'autant que cette année, la remise des trophées s'est déroulée à Grenoble alors que d'habitude c'est à l'Assemblée Nationale. En effet, Grenoble a été élue « Ville verte européenne 2022 ». De plus, parallèlement à la remise des trophées qui avait lieu à Grenoble, l'Assemblée Générale de l'Observatoire International de la Démocratie Participative avait lieu en même temps. 60 nationalités y étaient représentées. La ville de Sarlat a adhéré à cet observatoire, non pas parce que l'année prochaine leur Assemblée Générale aura lieu à Rio de Janeiro, mais simplement parce que la ville de Sarlat entre dans un forum d'échange tout comme pour le premier label « Empreinte citoyenne ». D'ailleurs, il ajoute qu'il y a eu beaucoup d'échanges. En effet, le lendemain, la délégation a participé au forum. Tous les documents que la délégation avait apportés ont été emportés. Cela a également permis à la commune de nouer des relations avec la Ville de Cahors, de Marmande et une Ville d'Alsace qui sont venues les rencontrer pour savoir ce que Sarlat faisait. Il reconnaît avoir aussi été très intéressé par leur démarche. Puis, il y avait Périgueux soit deux villes de Dordogne. Il précise au passage que Périgueux a obtenu trois étoiles. Maintenant, leur idée est, non pas de fédérer, car ils n'ont pas cette prétention, mais de rentrer en réseau au niveau de la Dordogne, au niveau national voire international. Le trophée n'est pas très grand, mais on lui a toujours appris que la taille importait peu. Ce trophée sera fixé au mur en dessous du premier label.

Monsieur le Maire remercie Monsieur STIEVENARD ainsi que tous ceux qui y ont participé. Il rappelle que cette étape fait suite à la charte citoyenneté qui a été adoptée le 15 décembre 2021. Ainsi, les membres du Conseil peuvent voir que ces actions sont poursuivies. Celles-ci sont importantes puisqu'il s'agit d'une nouvelle manière de se comporter pour amener le plus grand nombre à participer plus activement aux décisions prises.

La séance étant terminée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée.

Le Président de séance

Jean-Jacques de Peretti



La Secrétaire de séance

Véronique Livoir

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.